|  |
| --- |
| **Recommandation UIT-R BS.2107-0**  **(06/2017)** |
| **Utilisation des fréquences de radiodiffusion internationale pour les secours en cas de catastrophe (IRDR) pour les diffusions d'urgence dans les bandes d'ondes décamétriques** |
| **Série BS**  **Service de radiodiffusion sonore** |

Avant-propos

Le rôle du Secteur des radiocommunications est d'assurer l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre radioélectrique par tous les services de radiocommunication, y compris les services par satellite, et de procéder à des études pour toutes les gammes de fréquences, à partir desquelles les Recommandations seront élaborées et adoptées.

Les fonctions réglementaires et politiques du Secteur des radiocommunications sont remplies par les Conférences mondiales et régionales des radiocommunications et par les Assemblées des radiocommunications assistées par les Commissions d'études.

# Politique en matière de droits de propriété intellectuelle (IPR)

La politique de l'UIT‑R en matière de droits de propriété intellectuelle est décrite dans la «Politique commune de l'UIT‑T, l'UIT‑R, l'ISO et la CEI en matière de brevets», dont il est question dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1. Les formulaires que les titulaires de brevets doivent utiliser pour soumettre les déclarations de brevet et d'octroi de licence sont accessibles à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-R/go/patents/fr>, où l'on trouvera également les Lignes directrices pour la mise en oeuvre de la politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T, l'UIT‑R, l'ISO et la CEI et la base de données en matière de brevets de l'UIT-R.

|  |  |
| --- | --- |
| Séries des Recommandations UIT-R  (Egalement disponible en ligne: <http://www.itu.int/publ/R-REC/fr>) | |
| **Séries** | Titre |
| **BO** | Diffusion par satellite |
| **BR** | Enregistrement pour la production, l'archivage et la diffusion; films pour la télévision |
| **BS** | Service de radiodiffusion sonore |
| **BT** | Service de radiodiffusion télévisuelle |
| **F** | Service fixe |
| **M** | Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés |
| **P** | Propagation des ondes radioélectriques |
| **RA** | Radio astronomie |
| **RS** | Systèmes de télédétection |
| **S** | Service fixe par satellite |
| **SA** | Applications spatiales et météorologie |
| **SF** | Partage des fréquences et coordination entre les systèmes du service fixe par satellite et du service fixe |
| **SM** | Gestion du spectre |
| **SNG** | Reportage d'actualités par satellite |
| **TF** | Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires |
| **V** | Vocabulaire et sujets associés |

|  |
| --- |
| ***Note****: Cette Recommandation UIT-R a été approuvée en anglais aux termes de la procédure détaillée dans la Résolution UIT-R 1.* |

*Publication électronique*

Genève, 2018

© UIT 2018

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RECOMMANDATION UIT-R BS.2107-0

Utilisation des fréquences de radiodiffusion internationale pour les secours en cas de catastrophe (IRDR) pour les diffusions d'urgence   
dans les bandes d'ondes décamétriques

(Question UIT‑R 118-1/6)

(2017)

Domaine d'application

La présente Recommandation définit les fréquences de radiodiffusion internationale pour les secours en cas de catastrophe (IRDR) qui peuvent être utilisées pour les diffusions d'urgence en ondes décamétriques (HF).

Mots clés

Radiodiffusion pour l'alerte du public, gestion des catastrophes, secours en cas de catastrophe, diffusions d'urgence, ondes décamétriques (HF), Conférence sur la coordination des fréquences dans les bandes d'ondes décamétriques (HFCC), radiodiffusion internationale pour les secours en cas de catastrophe (IRDR), ondes courtes.

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que, conformément au point *a)* du *considérant* de la Résolution **647 (Rév.CMR‑15)** – Aspects des radiocommunications, y compris les lignes directrices relatives à la gestion du spectre, liés à l'alerte avancée, à la prévision ou à la détection des catastrophes, à l'atténuation de leurs effets et aux opérations de secours en cas d'urgence et de catastrophe, les catastrophes naturelles ont démontré qu'il était important de prendre des mesures efficaces pour en atténuer les effets, notamment pour la prévision, la détection et l'alerte, grâce à l'utilisation concertée et efficace du spectre des fréquences radioélectriques;

*b)* que le point *a)* du *considérant* de la Résolution UIT-R 55-2 relative aux études de l'UIT-R concernant la prévision ou la détection des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les opérations de secours souligne l'importance des systèmes de radiocommunication pour faciliter la gestion des catastrophes grâce aux techniques utilisées pour l'alerte rapide, la prévention, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours;

*c)* que, conformément à l'Article **12** du Règlement des radiocommunications, des canaux radioélectriques individuels ne sont pas assignés pour la radiodiffusion en ondes décamétriques (HF), mais font l'objet d'une coordination internationale dans les bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion*;*

*d)* que la section 8 du Rapport UIT-R BT.2299-1 – Radiodiffusion pour l'alerte du public, l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe – décrit le rôle de la radiodiffusion internationale dans les secours en cas de catastrophe;

*e)* que le projet de radiodiffusion internationale pour les secours en cas de catastrophe a été conçu par la Conférence sur la coordination des fréquences dans les bandes d'ondes décamétriques (HFCC) – l'Association internationale de distribution de la radiodiffusion, en coopération avec l'Union de radiodiffusion des Etats arabes et l'Union de radiodiffusion Asie-Pacifique;

*f)* qu'il existe dix bandes de radiodiffusion internationale en ondes décamétriques (ondes courtes) et que des travaux sont en cours pour identifier un ou deux canaux radioélectriques IRDR dans chaque bande, que la communauté mondiale chargée de la coordination réservera à la radiodiffusion pour l'atténuation des effets des catastrophes,

notant

*a)* qu'un canal radioélectrique IRDR dégagé(également libre de toute autre diffusion à ±5 kHz) est nécessaire pour assurer des diffusions d'urgence dans les bandes d'ondes décamétriques (HF);

*b)* que le canal radioélectrique visé au point *a)* du *notant* doit être disponible 24 heures sur 24, 365 jours par an.

*c)* que les fréquences IRDR sont destinées à être utilisées pour les transmissions en cas de catastrophe imputables à des risques naturels, environnementaux et technologiques et pour donner l'alerte en cas de catastrophe imminente;

*d)* que l'utilisation d'une fréquence IRDR repose sur le principe «premier arrivé, premier servi»;

*e)* que les besoins de fréquences IRDR doivent être téléchargés dans la base de données mondiale du Groupe HFCC, dans le cadre du fichier de besoins type, conjointement avec d'autres inscriptions de l'organisme chargé de la gestion des fréquences (FMO);

*f)* que le code FMO propre aux organismes doit être indiqué dans la colonne correspondante. Un code «RDR» peut être utilisé dans le champ «Radiodiffuseurs»;

*g)* que les fréquences IRDR devraient inclure «IRDR» dans le champ «Notes» du fichier de besoins;

*h)* que, dès réception d'un besoin IRDR, un message circulaire spécifique est distribué à l'adresse générale [hfcc@itu.int](mailto:hfcc@itu.int);

*i)* qu'une liste distincte des besoins IRDR est publiée sur le site web du Groupe HFCC, dans la zone réservée aux membres et dans celle réservée au public,

recommande

que les fréquences IRDR énumérées dans l'Annexe 1 soient réservées aux diffusions d'urgence dans les bandes d'ondes décamétriques (HF).

NOTE – Les fréquences IRDR énumérées dans l'Annexe 1 ne sont pas désignées en tant que fréquences de radiodiffusion d'urgence dans l'Article 5 du Règlement des radiocommunications.

Annexe 1  
  
Fréquences de radiodiffusion internationale pour les secours en cas de catastrophe (IRDR) pour les diffusions d'urgence   
dans les bandes d'ondes décamétriques (HF)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Bande (MHz) | Fréquence IRDR (kHz)[[1]](#footnote-1) | Horaires actuellement coordonnés (UTC)[[2]](#footnote-2) |
| 6 | 5 910 | 00 h 00-01 h 00 |
| 7 | 7 400 | 00 h 00-12 h 00, 23 h 00-24 h 00 |
| 9 | 9 430 | 01 h 00-10 h 00, 19 h 00-24 h 00 |
| 11 | 11 840 | 00 h 00-01 h 00, 09 h 00-24 h 00 |
| 13 | 13 620 | 00 h 00-24 h 00 |
| 15 | 15 650 | 00 h 00-24 h 00 |
| 17 | 17 500 | 00 h 00-24 h 00 |
| 19 | 18 950 | 00 h 00-24 h 00 |
| 21 | 21 840 | 00 h 00-24 h 00 |
| 26 | 26 010 | 00 h 00-24 h 00 |

Bibliographie

Résolution **647 (Rev.CMR15)** – Aspects des radiocommunications, y compris les lignes directrices relatives à la gestion du spectre, liés à l'alerte avancée, à la prévision ou à la détection des catastrophes, à l'atténuation de leurs effets et aux opérations de secours en cas d'urgence et de catastrophe

Résolution UIT-R 55-2 – Etudes de l'UIT-R concernant la prévision ou la détection des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les opérations de secours

Question UIT-R 118-1/6 – Moyens de radiodiffusion pour l'alerte du public, l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe

Rapport UIT-R BT.2299 – Radiodiffusion pour l'alerte du public, l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le canal radioélectrique adjacent à ces fréquences devrait également être libéré (±5 kHz). [↑](#footnote-ref-1)
2. L'objectif est que toutes les fréquences soient coordonnées de 00 h 00 à 24 h 00 UTC. [↑](#footnote-ref-2)